

# Scolarisation des élèves

**Pour le droit à la scolarisation de tous les élèves !**

**Non aux quotas ! Oui à la solidarité !**

Après avoir fait concurrence à l'extrême droite et légitimé les discours démagogiques et haineux du FN avec sa politique raciste anti immigré-e-s, anti sans papiers et anti roms, le gouvernement tente de se dédouaner de ses responsabilités en se reconvertissant, à présent, dans l'accueil sélectif pour réfugié-es. Promouvant à leur égard, sur fond de bonne conscience généralisée, une solidarité à géométrie variable, basée sur une politique de quotas qui ne servira qu'à répondre aux intérêts économiques du patronat.

Le ministère de l'Education nationale, jamais en reste quand il s'agit de faire des déclarations d'intentions, a annoncé dans la foulée « des mesures » pour accueillir et scolariser les enfants réfugié-e-s en prévoyant entre autre un « renforcement » des moyens en UPE2A (1).

Avant ces annonces, dans la circulaire de rentrée mais également dans d'autres textes qui réglementent l'accès des enfants allophones à la scolarisation, les volontés affichées, d'un accès rapide à l'école pour les enfants allophones nouvellement arrivés en France, ne manquent pas. Pour les enfants de familles itinérantes, il y est même précisé qu'une attention particulière doit être portée à la continuité de leur scolarité (2).

Mais la réalité sur le terrain est tout autre

## Une politique répressive qui exclut et stigmatise

Les immigré-e-s, les sans papiers et les populations roms subissent au quotidien la politique répressive et discriminatoire menée par le gouvernement qui les stigmatise.

Démolition des bidonvilles où les immigrant-e-s s'installent, fermetures de villages d'insertion roms, recours aux expulsions, régularisation uniquement au cas par cas par les préfet-e-s, et application restrictive du droit d'asile.



Perm. Saint-Denis

01 55 84 41 26

9-11, rue Génin  
93200 St-Denis

contact93@sudeducréteil.org

Perm. Créteil

01 43 77 33 59

11-13, rue des Archives  
94010 Créteil cedex

contact@sudeducréteil.org

## Les droits à la scolarisation remis en cause

Ils et elles sont discriminé-e-s jusque dans les droits à l'accès à la scolarité pour leurs enfants. Certaines communes refusent de scolariser les enfants des bidonvilles roms ou plus largement les enfants de familles expulsées de leur logement, sous prétexte, en outre, qu'ils et elles n'ont pas d'adresse de domiciliation. Cela entraîne pour nombre d'enfants, une rupture très importante de leur scolarité.

Or, l'accès à l'école, à la scolarité et à sa continuité, sont des droits inconditionnels pour tous les enfants vivant sur le territoire français.

## Restriction des droits des parents étrangers dans l'école

Dans une circulaire publiée l'année dernière, le MEN n'autorise l'accès au dispositif « Ouvrir l'école aux parents » (Cours de français gratuits assurés par des enseignant-e-s dans les écoles) qu'aux seuls parents en situation régulière.

(1) UPE2A : Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants

(2) C'est la circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012 :

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=61529](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61529)

# Enfants allophones fiché-e-s

Depuis 2014-2015, une enquête nationale menée par la DEPP intitulée « Enquête sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés » recense des données sensibles (langue parlée, pays d'origine...) et nominatives sur les enfants allophones et ce à l'insu des familles et des enseignant-e-s qui renseignent cette enquête. Cette enquête n'est ni plus ni moins qu'un fichier des enfants allophones car les données recueillies y sont nominatives.

Ce fichier représente d'autant plus un danger car les préfetures pourront y avoir accès. C'est ce que prévoit le projet de loi relatif « aux droits des étrangers », qui a été examiné à l'assemblée nationale fin juillet et veut instaurer un dispositif de contrôle permettant aux préfetures dans le cadre de l'examen des demandes de titres de séjour, d'accéder aux informations détenues entre autres par les établissements scolaires.

**SUD éducation s'oppose à la politique anti-immigré-e-s menée par le gouvernement.**

**SUD éducation revendique les droits d'accès à la scolarité de tous les enfants.**

**Non à la délation !**

**SUD éducation s'oppose au fichage, au contrôle social et à la surveillance de la population.**

**SUD éducation s'oppose au projet de loi relatif « aux droits des étrangers ».**

## **Renforcer les UPE2A, oui, mais avec quels moyens ?**

On se demande bien, avec quels moyens, le MEN va renforcer les UPE2A alors qu'elles ont été justement créées pour faire des économies de moyens, que les dispositifs existants sont insuffisants et qu'aucun moyen ne leur sont véritablement alloués.

En effet, avec la transformation des CLIN et des CLA (3) en UPE2A, le ministère a réussi, au prétexte d'inclusion, à faire des économies de postes sur le dos des élèves étranger-ère-s, en substituant des classes (CLIN et CLA) à des pôles ressources (les UPE2A).

Les UPE2A sont déjà presque toutes saturées dans beaucoup d'endroit. Dans l'académie de Créteil, dans le 2nd degré, plusieurs centaines d'élèves sont sur liste d'attente, plusieurs mois après leur arrivée en France et après avoir été testées par les CIO. Par ailleurs, les procédures administratives mises en place par l'institution, entravent le processus d'accès des élèves aux UPE2A et découragent les familles, en exigeant des papiers que souvent les familles ne possèdent pas et ne sont pas en mesure de fournir.

Ce non respect des droits des élèves allophones et la non prise en compte de la spécificité de leur parcours migratoire et scolaire, a des répercussions très importantes dans le suivi de leur scolarité et leur orientation au collège ou au lycée.

C'est pourquoi, on retrouve ces élèves « étiqueté-e-s » en grande difficulté, suivi-e-s en RASED, parfois même, avec des notifications MDPH ou orienté-e-s par défaut en SEGPA, alors qu'ils et elles n'ont rien à y faire.

## Faire respecter le droit à la scolarité

Pour de multiples raisons, de nombreuses communes refusent de scolariser des élèves qui pourtant résident dans leur commune.

Nous avons obtenu, au terme de rapports de force, avec les municipalités dans plusieurs villes comme Bobigny (bidonville des coquetiers, carrefour de la Folie), Aubervilliers (expulsé-e-s du passage de l'avenir), la scolarisation d'enfants dont les familles ont été expulsées ou résident dans des camps.

Pour faire valoir le droit à la scolarisation des élèves, les textes à connaître :

Code de l'éducation, instruction

obligatoire : article L-131-1

Circulaire pour la scolarisation des enfants allophones : circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 (4)

Circulaire pour la continuité de la scolarisation des enfants itinérants : circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012

(3) Classe d'Initiation pour non francophones

(4) circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 : [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=61536](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61536)